

**Loi portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction (11998)**

*du 24 février 2017*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Ville de Genève du 5 avril 2016, approuvée par décision du département présidentiel du 4 août 2016,  
décrète ce qui suit :

**Article unique Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol**

La constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction, est autorisée.